

AdsSpy: [4 sites by this GAnalytics ID](#) ?



Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

**Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :**

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

**Note :** Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

---

**[www.FinanceImmo.com](http://www.FinanceImmo.com)**

---

## Le plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV)

- 1 Généralités sur le plan d'épargne salariale.**
- 2 Avantages sociaux et fiscaux.**
- 3 Questions / Réponses.**

### 1 - Généralités sur le plan d'épargne salariale.

Nouveau régime de la loi du 19 février 2001, le plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV) vise à démocratiser l'épargne salariale, favoriser l'allongement de l'épargne et à renforcer le rôle de la négociation collective.

**Mise en place négociée**  
**Souplesse d'utilisation**  
**Abondement renforcé**  
**Fiscalité très avantageuse**  
**Allongement de l'épargne et de l'indisponibilité : 10 ans**

➤ Pour l'essentiel, les règles du P.E.E. sont applicables au P.P.E.S.V.

**Le plan peut être alimenté par :**

- des versements volontaires plafonnés
- la participation
- l'intéressement
- l'abondement Plafond: L'abondement peut s'élever jusqu'au triple du versement du salarié sans excéder 4.600€ par an et par salarié (son montant s'ajoute éventuellement à l'abondement de l'employeur au titre des versements sur le PEE).
- Transferts

Le PPESV peut être à terme fixe, le délai ne pouvant être inférieur à 10 ans au jour du premier versement (ou 7 ans à compter de la souscription à une augmentation du capital de l'entreprise réservée au PPESV).

Le PPESV peut être à terme glissant, les sommes versées ne seront disponibles que 10 ans au moins après chaque versement.

### 2 - Avantages sociaux et fiscaux.

L'abondement versé par l'entreprise est exonéré de cotisations sociales patronales et salariales mais soumis, après abattement de 5%, à un prélèvement de 8% au titre de la C.S.G. et de la C.R.D.S.

**Pour l'entreprise**

L'abondement est déductible des bénéfices imposables et est exonéré de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage et des participations à la formation professionnelle continue et à l'effort de construction.

L'entreprise bénéficie d'une provision pour investissement en franchise d'impôt de 25 % du montant de l'abondement, qui peut être portée à 50 % si les sommes sont investies en titre de l'entreprise.

### Pour les salariés

L'abondement versé par l'entreprise est exonéré d'impôt sur le revenu ainsi que le montant de l'intéressement placé par le salarié sur un P.P.E.S.V.

Les plus-values et revenus résultant des placements réalisés à l'intérieur du plan (dans des FCPE, actions ou Sicav) acquis au moment du déblocage sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais sont soumis à la CSG, la CRDS et au prélèvement social de 2 % ; au total ces gains subissent ainsi un prélèvement de 10%.

Les versements volontaires du salarié ne sont pas déductibles du revenu imposable. Cependant, les sommes que le salarié a perçues au titre de l'intéressement et qu'il affecte au PPESV sont exonérées à hauteur de la moitié du plafond de la sécurité sociale (28 224€ / 2 = 14 112€ au 1/01/2002). De même, les sommes attribuées au titre de la participation affectées au PPESV bénéficient d'une exonération totale.

## 3 - Questions / Réponses.

Si vous vous posez des questions ou souhaitez approfondir un thème, consultez le [forum de Finance Immo](#).

Vous pouvez trouver des réponses dans des discussions traitant du même sujet, ou bien poster un message auquel nos services répondront dans les meilleurs délais..



### Les derniers messages de la rubrique [placement](#) :

- ▷ Compte à terme en cas de décès
- ▷ carte de retrait
- ▷ Perte financière lors du rachat d'une assurance-vie
- ▷ crack boursier et PEE
- ▷ ouverture de LDD en cas de non résidence en france

### Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne ([www.FinanceImmo.com](http://www.FinanceImmo.com)) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.

Finance Immo © - RCS 443 740 121 rcs nice -741G - Siège social : 52 rue Gioffredo 06000 Nice - © Copyright Finance Immo 2001-2008. Tous droits réservés.